

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°13/2020 : Délibération sur le renouvellement de la convention CLIC pour l'année 2020-2021.

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAUI, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°13/2020 : DELIBERATION PORTANT REOUELLEMENT DE LA CONVENTION CLIC POUR L'ANNEE 2020-2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

PRECISE que les CLIC (Centre Locaux d'information et de coordination gérontologique) sont des guichets d'accueil, de conseil et d'orientation des personnes âgées,

PRECISE que les CLIC organisent également des actions collectives d'information et de formation. Des ateliers sont proposés en partenariat avec différentes institutions. Y sont abordés des sujets tels que la mémoire, la prévention routière, le rôle des aidants ou encore la nutrition. Pour les professionnels du secteur gérontologique, les CLIC animent et développent les réseaux de professionnels. Ils coordonnent également les dispositifs existants : services à la personne, établissement, etc....

CONSIDERANT que la convention arrive à son terme pour l'année 2020 et qu'elle doit être renouvelée,

CONSIDERANT que le CCAS de la commune a signé une convention depuis le 5 octobre 2016 avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Cœur Essonne,

CONSIDERANT que le CCAS de Villabé oriente des séniors de sa commune,

CONSIDERANT qu'ils ont pour objectif de faciliter l'accès aux droits pour tous les retraités et personnes âgées, de manière à améliorer leur vie quotidienne,

CONSIDERANT que les CLIC informent sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations, mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil. Ils évaluent les besoins et élaborent un plan d'aide personnalisé en conséquence,

CONSIDERANT qu'ils orientent vers les organismes adaptés et peuvent accompagner les séniors de VILLABE dans l'instruction des dossiers de prise en charge : Aide-ménagère, APA, ASPA...

CONSIDERANT que par délibération 055/2020, le Conseil Municipal de la commune a désigné les membres représentants au CLIC :

- Karl DIRAT
- Pascale HUVIER
- Nicole WAGHEMAEKER
- Martine CHAUCHARD
- Arlette PIN

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention avec le CLIC.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention du CLIC Cœur Essonne pour l'année 2020-2021,

PRECISE que le montant est fixé à 4 euros par personne âgée selon les données de l'INSEE 2018,

PRECISE qu'au terme de chaque période annuelle, les prix mentionnés dans la convention pourront être révisés selon la formule définie dans la convention,

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement du dispositif en faveur des personnes âgées,

DIT que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les co-contractants. La convention est rendue exécutoire à compter de sa notification présente convention est valable pour une durée d'un an,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DELIBERE en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00
Dont 00 par procuration
POUR : 14
Dont 00 par procuration
CONTRE : 00
Dont 00 par procuration

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.